RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00164
Numéro SIREN : 835 134 586
Nom ou dénomination : ABEYE

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2019 sous le numéro de dépôt 17127

CLEON
MARTIN
BROICHOT
EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

GREFFE T. de C.

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 15 OCT. 2019
sous le n° A 17127

SAS ABEYE

27 rue Buffon
21200 BEAUNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CHARGE D'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS

Assemblée Générale Extraordinaire - Octobre 2019

Création de trois catégories d'actions de préférence

Pierre CLEON
Louis MARTIN
Thomas PAULIN
Nicolas SAILLARD

Membre indépendant AUDECIA
Tél : 03 80 53 18 53 / cmb@eccmb.com / cleon-martin-broichot.com
7, rue Marguerite Yourcenar - CS 67916 - 21079 Dijon Cedex

SARL au capital de 450 000 euros inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes, rattachée à la Compagnie Régionale de Dijon - R.C.S. Dijon B 343 723 342

@BELLE I 96 C

CLEON
MARTIN
BROICHOT

ABEYE
S.A.S. au capital de 50 000 euros

27 rue Buffon
21200 BEAUNE

R.C.S. : DIJON 835 134 586

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CHARGE D'APPRECIER LES AVANTAGES PARTICULIERS

Assemblée Générale Extraordinaire - Octobre 2019

Création de trois catégories d'actions de préférence

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous été confiée par décision des associés en date du 11 mars 2019, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-8 et R. 225-7 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des avantages particuliers attachés aux actions de préférence, dont l'émission sera décidée dans le cadre des décisions des associés.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport du Conseil d'administration inclus dans l'avis de réunion des associés et dans le projet de texte des résolutions soumis à votre approbation.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A, B et C, dont la création est proposée à l'Assemblée générale de votre Société prévue en octobre 2019. Il ne nous appartient en revanche pas de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégories A, B et C.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constations et de notre conclusion, présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation générale de l'opération
2. Description des avantages particuliers
3. Diligences accomplies et appréciation des droits particuliers
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Société concernée

La Société ABEYE a été constituée le 10 janvier 2018. Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 27 rue Buffon à BEAUNE (21200). Elle est immatriculée au Registre des Sociétés de DIJON sous le numéro 835 134 586.

Le capital de la Société ABEYE est composé de 5 000 actions d'une valeur nominale de 10 euros.

1.2. Contexte, objectifs et modalités de l'opération

La Société ABEYE a pour objet principal « La conception, la fabrication, la vente de lunettes, et notamment de lunettes connectées ainsi que le conseil, l'assistance, la formation et la réalisation d'études dans le domaine de la santé, de l'optique et de l'audioprothèse ». La Société a été constituée conjointement par l'initiateur du projet et par une centrale d'opticiens.

La détention du capital de la Société ABEYE est actuellement la suivante :

- Monsieur Michaël KODOCHIAN (Président) : ..... 75 %
- Société Anonyme ATOL : ..... 25 %

La Société ABEYE intervient donc dans le développement de produits novateurs dans le secteur de l'optique. Afin d'assurer la commercialisation future des produits en cours de développement, les associés actuels souhaitent pouvoir élargir l'assise capitalistique avec l'entrée de nouveaux associés.

Les associés souhaitent ainsi créer de nouvelles catégories d'actions qui permettent l'entrée de nouveaux associés, tout en préservant l'équilibre de la gouvernance. Dans ce but, le Conseil d'administration propose de constituer trois catégories d'actions qui constituent des collèges d'associés et attachent à chaque catégorie d'actions des droits spécifiques.

CLEON
MARTIN
BROICHOT

2. DESCRIPTION DES DROITS PARTICULIERS

Il vous est proposé d'émettre des actions de préférence de catégorie A, B et C qui bénéficieront chacune d'avantages particuliers rappelés ci-dessous.

Nous précisons que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive, telle qu'elle figure dans le rapport du Conseil d'administration et le projet de texte des résolutions qui sera soumis à votre approbation.

La création de trois catégories d'actions doit permettre d'assurer une gouvernance stable au cours de la phase de développement de la Société, tout en respectant les intérêts de chaque catégorie d'associés.

2.1. Droits financiers attachés aux actions de préférence A, B et C

Les droits financiers attachés à chaque catégorie d'actions seront identiques. Ces droits financiers correspondent donc à l'application des règles du Code de commerce en matière de répartition des droits sur les bénéfices.

2.2. Droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A

Les actions de préférence de catégorie A seront réservées aux fondateurs de la Société, à savoir Monsieur Michaël KODOCHIAN, Président de la Société, et à la Société Anonyme ATOL. Elles seront également ouvertes à toute personne physique ou morale Président de la société.

Les titulaires d'actions de préférence A bénéficieront de droits non financiers qui peuvent être résumés comme suit :

- Chaque associé A disposera de droits de vote double ;
- Chaque associé A disposera d'un droit de veto portant sur les décisions collectives des associés visées dans les statuts à l'article 22.1, paragraphes (a), (b), (c) et (k).

Les décisions visées à l'article 22.1 des statuts concernent les modifications statutaires de la Société, à savoir augmentation et réduction de capital, fusion et apport partiel d'actifs, transformation ou modifications statutaires diverses.

Les actions de catégorie A pourront à tout moment être converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action A.

2.3. Droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie B et C

Les actions de préférence de catégories B et C seront réservées aux personnes suivantes :

- Actions de catégorie B : personnes physiques ou morales qui exploitent un magasin d'optique en lien avec la Société ATOL, ainsi que les salariés de la Société et de toute Société contrôlée par la Société ATOL ;
- Actions de catégorie C : tout investisseur financier ou toute personne physique qui ne remplit aucun des critères exigés aux associés de catégorie A et B.

Les titulaires des actions de préférence B et C seront privés de droit de vote pour les décisions collectives des associés visées dans les statuts à l'article 22.1, paragraphes (d), (e), (f), (g) et (h).

Les décisions visées à l'article 22.1 des statuts concernent la nomination et révocation des membres de la gouvernance de la Société, à savoir le Conseil d'administration, le Président (et sa rémunération) et les Directeurs généraux (et leurs rémunérations).

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport, nous avons notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

- Nous nous sommes entretenus avec les personnes chargées de la réalisation de l'opération, ainsi qu'avec leurs conseils, afin d'appréhender l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- Nous avons pris connaissance des projets de résolutions soumis à l'approbation des associés ;
- Nous avons pris connaissance de l'ensemble de la documentation juridique et contractuelle liée à l'opération ;
- Nous avons vérifié que les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ne sont pas contraires à la loi ;
- Nous avons obtenu de la part du Président une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les associés sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

3.2. Appréciation des avantages particuliers

Les avantages particuliers qui seraient attribués aux titulaires des actions de préférences de catégorie A, B et C sont uniquement des droits à caractère non pécuniaire.

Ces droits attachés aux actions de préférence de catégorie A, B et C, permettant notamment de disposer de la maîtrise de la gouvernance pour les associés disposant des actions de préférence de catégorie A, sont de nature politique et ne sont pas évaluables par nature. Par ailleurs, les dispositions du Code de commerce ne prévoient pas de contrepartie à l'absence de limitation des droits politiques pour l'une des catégories d'actions.

Il appartient aux associés de la Société ABEYE de se prononcer sur l'opportunité de l'attribution de ces droits en vue de contribuer au développement des activités de la Société.

4. CONCLUSION

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégories A, B et C.

Fait à DIJON, le 9 octobre 2019

CLEON MARTIN BROICHOT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le commissaire aux apports chargé
d'apprécier les avantages particuliers
CLEON MARTIN BROICHOT et Associés
T. PAULIN